



Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 août 2015

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Thierry DELHOMME, Daniel DUMONTET, Benoit JUGNET, Catherine PARISOT, Daniel LEDUC, Sandrine BARRAUD

Absents, excusés : Marie-Christine GRIFFON, Géraldine BRUYERE

Animateur de séance : Daniel DUMONTET

Secrétaire de séance : Catherine PARISOT

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 20 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

➤ **Maison des associations**

○ **Subvention musique amplifiée**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Conseil Régional de Bourgogne demandant des pièces complémentaires au dossier de demande de subvention concernant les travaux des locaux de l'école de musique dans le cadre de la diffusion de musiques amplifiées.

Le conseil municipal décide, pour répondre au mieux à ces réclamations, de solliciter l'architecte chargé du projet ainsi que les responsables de l'école de musique et de prendre l'attache de M. GOIFFOND, directeur de la cave à musique, intervenant dans le cadre d'une mission que lui confie le Conseil Départemental.

Le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier : une réunion pour finaliser l'APD (Avant-Projet Définitif) s'est tenue le 21 Août. Une première planification des délais se dessine :

- Elaboration et dépose du permis de construire en septembre
- Consultation des entreprises fin octobre
- Ouverture des plis en novembre
- Travaux de février à septembre 2016

○ **Subvention fonds acquisition ouvrages**

Catherine PARISOT informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre de l'action "livre et lecture publique" visant à accompagner des projets d'acquisition de livres ou de documents audiovisuels (DVD...) dédiés à la bibliothèque municipale.

Elle précise que cette aide financière ne pourra être octroyée qu'une seule fois et qu'elle est éligible dans la mesure où la commune bénéficie d'une subvention au titre de l'aménagement interne.

Le montant de la subvention, plafonné à 3 050€, ne pourra excéder 50% maximum de la dépense éligible HT.

Le conseil municipal décide de solliciter cette subvention et accepte le règlement d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne.

Il demande aux responsables de la bibliothèque et aux élus délégués de faire une proposition d'acquisition dans la limite de 6 100€ HT maximum.

○ **Aménagement bibliothèque**

Catherine PARISOT présente au conseil municipal le projet d'aménagement intérieur de la bibliothèque, ainsi que le détail des mobiliers commandés.

Elle précise que les acquisitions de matériel informatique se feront à la rentrée pour attendre la mise en place effective de nouvelles versions de logiciels.

➤ **Aménagement cour de l'école**

Le Maire indique que les travaux de réhabilitation et d'accessibilité handicap sont terminés. Des bancs seront installés semaine 35 et des arbres seront plantés en fin d'année.

Les travaux de marquage de terrains de sports sont reportés pour laisser les enseignants et les enfants prendre possession des lieux et voir ensuite ce qui semble le plus approprié.

Il précise ensuite qu'une salle de classe de l'école élémentaire a été entièrement rénovée, la dernière est en cours ainsi que le bureau de l'école maternelle.

La salle dédiée à la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) est en cours de réhabilitation et sera "opérationnelle" à la rentrée.

➤ **Appartement maison ESPOSITO**

Daniel DUMONTET rappelle au conseil municipal l'achat par la commune de l'appartement dit "Maison ESPOSITO" situé au 1^{er} étage du crédit agricole.

Il explique que pour remettre ce bien à la location, des travaux de rafraichissement sont indispensables et que, pour la majeure partie, ils peuvent être effectués par les agents communaux.

Le conseil municipal :

- accepte d'engager les travaux de rafraichissement de l'appartement "maison ESPOSITO"
- précise que les agents communaux se chargeront de leur exécution
- demande à ce que les fenêtres soient changées et remplacées par du double-vitrage et autorise le Maire ou un adjoint à consulter les entreprises au plus tôt
- demande au Maire ou à un adjoint de solliciter un électricien pour une mise aux normes de l'alimentation électrique du bien.

➤ **Maison DELIOT**

Jean THOREUX rappelle au conseil municipal sa décision de solliciter des entreprises en vue de la démolition de la maison dite "DELIOT" qui présente un risque d'effondrement.

Il présente plusieurs devis.

Le conseil municipal décide

- de retenir la SARL VOUILLON pour un montant HT de 7 800€
- de lui demander, dans le cadre de cette prestation, d'évacuer un tas de matériaux de démolition
- d'assurer la démolition de la maison DELIOT dans les meilleurs délais

VOIRIE RESEAUX:

➤ **Chemin M. LALLEMENT**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M. LALLEMENT, propriétaire d'un bien sur la commune et dont la maison, bordée par deux chemins, présente des fissures pour lesquelles le propriétaire fait un lien avec le passage d'engins forestiers.

Le propriétaire sollicite un échange de terrain pour déplacer le chemin.

Le Maire explique que le conseil municipal a toujours essayé de donner des suites favorables à ce type de requête, il précise toutefois que la procédure de déclassement d'un chemin reste toujours ardue à mettre en place puisqu'elle nécessite une enquête publique.

Le conseil municipal charge le Maire et les élus concernés de rencontrer M. LALLEMENT sur place pour voir quelle solution serait la plus appropriée étant précisé que la Commune n'engagera pas de frais.

QUESTIONS FINANCIERES

➤ **Décision modificative :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Commune de l'exercice 2015.

CREDITS A OUVRIR

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	16	16878			Autres organismes et particuliers	+ 2 000 €

CREDITS A REDUIRE

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	21	21318			Autres bâtiments publics	-2 000 €

D	21	21318			Autres bâtiments publics	-2 000 €
---	----	-------	--	--	--------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget ZLP de l'exercice 2015.

CREDITS A OUVRIR

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	65	658			Charges diverses de la gestion courante	+ 1 000 €

CREDITS A REDUIRE

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	011	60621			Combustibles	-1 000 €

PERSONNEL COMMUNAL

➤ contrat CUI

Le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 août 2014 par laquelle il décidait de recruter un agent en contrat aidé de droit privé pour une durée de 1 an à 26/35° pour renforcer l'équipe technique.

Il informe que ce contrat arrivera à échéance le 19 octobre prochain, est susceptible d'être renouvelé, pour une durée de 1 an mois, sous réserve des conditions qui seront en vigueur à la date d'échéance.

Compte tenu des souhaits de l'agent, qui donne toute satisfaction dans son poste, et des besoins de la collectivité, le maire propose au conseil municipal de renouveler ce contrat à 35/35°, étant précisé que l'aide de l'Etat s'appliquera sur 24/35°, au taux de 75 %, selon la convention à signer via Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord à la signature d'une convention avec Pôle Emploi dans le cadre d'un CUI, pour le renouvellement, d'une durée de 6 mois, du contrat de cet agent qui arrivera à échéance le 19 octobre prochain.
- prévoit que la durée du travail sera de 35 heures hebdomadaires,
- dit que ce temps de travail est annualisé, comme pour l'ensemble des agents communaux compte tenu des variations d'activités,
- prévoit la possibilité d'heures supplémentaires en fonction des nécessités de service et de l'évolution des besoins.
- dit que la rémunération s'effectuera sur la base du SMIC et que l'agent bénéficiera des primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.
- dit que des actions d'accompagnement et de formation pourront être mises en place dans le cadre du dispositif.
- charge le Maire, ou un adjoint de prendre toute décision et de signer les conventions et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

➤ Renouvellement contrats horaires

Le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à l'échéance de certains contrats horaires.

Le conseil municipal décide de pourvoir à leur renouvellement soit selon le même principe, soit en CDD, soit sous forme de contrats aidés si les agents peuvent y prétendre.

➤ Renouvellement CDD Adjoint technique de 2° classe

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle en outre que, par délibération n°045/2011 un poste d'adjoint technique de 2° classe à 25/35° a été créé. Ce contrat a été renouvelé à 25/35° par délibération n° 148/2011 en date du 19 septembre 2011, par délibération n° 140/2012 en date du 17 septembre 2012, par délibération n°146/2013 en date du 23 septembre 2013 et à 30/35° par délibération n°170/2014 en date du 15 septembre 2014 pour une durée de 1 an compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

Il propose, compte tenu des besoins prévisionnels à ce jour recensés, le renouvellement du CDD de cet agent chargé d'assurer prioritairement le ménage des différents bâtiments communaux, d'apporter une aide à la préparation et au service des repas aux gîtes de groupes, d'apporter une aide à l'accueil et à la surveillance des enfants pendant le temps méridien, et d'apporter un soutien au service tourisme en matière d'accueil et de régies, à temps non complet, à raison de 25/35°, annualisés, pour une durée de un an à compter du 14 octobre 2015 en vertu de l'article 3, alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il précise que, conformément à cet article, ce contrat arrivé au terme de 6 ans en CDD sera obligatoirement transformé, en cas de renouvellement ultérieur, en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal :

- décide de renouveler le CDD de l'agent chargé d'assurer prioritairement le ménage des différents bâtiments communaux, d'apporter une aide à la préparation et au service des repas aux gîtes de groupes, d'apporter une aide à l'accueil et à la surveillance des enfants pendant le temps méridien, et d'apporter un soutien au service tourisme en matière d'accueil et de régies à temps non complet, à raison de 25/35°, annualisés, pour une durée de un an à compter du 14 octobre 2015.
- dit que ce contrat s'il devait être renouvelé ultérieurement dans les mêmes conditions au-delà de la durée maximum de 6 ans, serait transformé, en contrat à durée indéterminée.
- dit que les crédits sont inscrits au budget général

➤ Mise à disposition à la commune de personnel du SIVU

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 160/2014 par laquelle une convention de mise à disposition réciproque, afin de pouvoir disposer de personnel d'encadrement qualifié pour le temps méridien et la cantine sous compétence communale et pour les activités périscolaires sous compétence syndicale, en complément des effectifs permanents de chaque collectivité, était validée entre la collectivité et le SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne, dans le cadre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Le conseil municipal le charge de poursuivre, en lien avec le SIVU, la mise en place de cette organisation et la préparation des conventions à intervenir étant précisé, en particulier, que :

- la mise à disposition de cet agent a pour objet d'assurer la surveillance des enfants au restaurant scolaire de Matour et pendant le temps méridien de 11 h 45 à 13 h 15 durant les jours de restauration scolaire
- à titre indicatif, le volume horaire prévisionnel de la mise à disposition est fixé à 1,5h/jr, soit 6h/semaine, pour une semaine complète de 4 jours
- en cas d'absence de l'agent (maladie, congés, formation...) celui-ci ne sera pas remplacé
- le remboursement de l'établissement d'accueil à la collectivité d'origine interviendra périodiquement (à chaque période de vacances scolaires)
- la convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation expresse d'une des parties
- le maire ou un adjoint est autorisé à signer les conventions nécessaires et toute pièce utile pour mener à bien ce projet.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

➤ **Commission Tourisme :**

○ **Site de Loisirs du Paluet**

▪ Taxe de séjour

Thierry MICHEL informe le conseil municipal des nouveaux tarifs, décidés par la communauté de communes de MATOUR et sa région, concernant le montant de la taxe de séjour impactant les équipements touristiques du secteur.

▪ Questions diverses

Annie VOUILLON fait part au conseil municipal de la bonne fréquentation du site de loisirs du Paluet en particulier de la piscine et du snack du camping.

Le conseil municipal souhaite qu'une réunion de pré-bilan soit organisée dans les plus brefs délais, pour planifier les éventuels travaux, anticiper la prochaine saison et réfléchir au recrutement de personnel.

La Maire fait part au conseil municipal de l'accident de travail d'un agent.

Le conseil municipal lui souhaite un prompt rétablissement.

Annie VOUILLON fait le bilan des manifestations estivales de cette saison qui se sont bien déroulées, le public était au rendez-vous.

Le conseil municipal remercie les associations pour leur participation à l'animation de la commune.

➤ **Commission Scolaire Jeunesse :**

○ **Cantine**

▪ Appel d'offres marché repas cantine

Le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations 58 et 101/2015 par lesquelles il décidait de lancer une consultation pour rechercher un nouveau prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire des écoles primaire et maternelle, compte tenu de l'arrivée à échéance du marché en cours.

Il indique qu'au terme de cette procédure adaptée, en application de l'article 28 du CMP, trois offres ont été reçues, qui toutes répondaient aux critères fixés dans le DCE et plus particulièrement dans le règlement de consultation.

Suite à l'ouverture des plis par la commission spécifique à cette opération, au vue du rapport d'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché à la société BOURGOGNE REPAS à Cuisery, dont l'offre, qui a reçu la note globale de 9,46 (6.28 pour la valeur technique et 3,19 pour le critère prix), avec des repas à 2€36HT sans pain, privilégiant un approvisionnement local et des circuits courts, 8% de produits bios et 83% de produits frais, a été jugée comme économiquement la plus avantageuse.

- Le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire des écoles est attribué à la société Bourgogne Repas, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour une durée de 1 an, renouvelable, dans la limite de 4 ans.
- Le maire ou un adjoint, a tout pouvoir pour signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

▪ Tarifs 2015

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 100/2014 par laquelle le tarif unitaire des repas au restaurant scolaire pour l'année 2014-2015 était fixé à 3€85 TTC.

Il précise qu'il y a lieu de définir celui de la rentrée prochaine et présente la proposition de prix pratiqués par Bourgogne repas, soit 0.7% d'augmentation.

Le Maire propose que, dans un souci de simplification, l'augmentation du prix du repas soit calculée sur la valeur de l'augmentation indiquée compte tenu des index pris en compte par Bourgogne repas et ce pour la durée du marché.

Le conseil municipal :

- fixe à 3€88 TTC le tarif unitaire des repas au restaurant scolaire pour l'année 2015-2016, soit 0.7 % d'augmentation par rapport à l'année 2014-2015
- décide que le calcul du tarif des repas suivra l'augmentation appliquée par Bourgogne repas et ce pour toute la durée du marché
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

- Fonctionnement de la cantine

Marie-Thérèse CHAPELIER fait un rapide bilan du fonctionnement de la cantine pour la saison 2015/2015. 85 enfants seront accueillis et répartis en deux groupes :

- maternelles et CM2, ce qui permettra une responsabilisation des plus grands qui accompagneront les plus petits.
- CP, CE1, CM1 sur le deuxième service

Le Maire rappelle la nécessité de prendre en charge les heures de surveillance d'un élève de l'école maternelle assisté d'une AVS, durant le temps méridien.

Le conseil municipal confirme cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Action des Maires de France**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'action lancée par l'association des Maire de France le 19 septembre, en réaction à la baisse de 30% des dotations, il présente son courrier en vue de la mobilisation du 19 septembre :

[L'Etat a décidé de réduire de 30% les dotations, jusque-là accordées aux communes et intercommunalités, pour assurer leurs missions quotidiennes et de proximité, y compris les plus vitales. Les communes et leurs intercommunalités font d'ores et déjà des efforts de gestion mais quelle institution même très bien gérée pourrait supporter une telle baisse ?

Depuis plusieurs mois, l'AMF a fait des propositions visant à compenser cette amputation budgétaire qui aurait des conséquences très fâcheuses dans chaque commune de France, sans exception.

Si rien ne change, les communes, dont la nôtre, seraient en effet mises en danger, les investissements et les services publics locaux menacés. Tout ce qui fait la qualité de vie et le lien social serait mis à mal : crèches, écoles, cantines, centres d'action sociale, logements, transports, équipements sportifs, lieux d'expression culturelle, tri et collecte des déchets, entretien des équipements et espaces publics.

Plus de 17 000 communes ou intercommunalités de France, par la voix de leur conseil municipal ou communautaire, se sont déjà prononcées contre cette baisse sans précédent des dotations de l'Etat.

*L'AMF a lancé une mobilisation massive, dans toutes les communes de France, dont nous faisons partie. **Le samedi 19 septembre prochain seront organisés des rassemblements devant les mairies ou des rencontres avec les maires/élus, à partir de 10 heures.** Citoyens, responsables d'associations, acteurs économiques et élus de toutes sensibilités politiques sont appelés à se mobiliser ce jour-là pour soutenir leurs communes.*

*Au-delà de sa présence au rassemblement du 19 septembre, chacun est appelé à **signer « l'Appel du 19 septembre pour les communes de France »**, sur le site www.change.org à partir du 24 août : plus il y aura de signatures, plus nous pourrons peser sur les décisions gouvernementales.*

Tous les Français doivent faire « cause commune » : c'est leur vie quotidienne et la cohésion des territoires qui sont en jeu !

Nous comptons sur vous !

Pour plus d'informations vous pouvez vous connecter sur les sites www.jaimemacommune.com, www.amf.asso.fr et sur le site matour.fr]

Il rappelle au conseil municipal sa décision de participer à cette journée et propose :

- une rencontre avec la population de 10 h à 11 h
- de mettre le lien avec la pétition sur le site Internet "matour.fr"
- de mettre à la disposition du public la pétition à signer
- de placer un encart dans la lettre municipale

Le conseil municipal accepte cette proposition

➤ **Cambriolages**

○ **Reconstitution du fonds de caisse régie cinéma**

Le Maire indique au conseil municipal que suite au cambriolage qui a eu lieu à la salle de cinéma il y a lieu de reconstituer le fonds de caisse de 150€.

Le régisseur est responsable sur ses deniers et doit couvrir le déficit.

Le Maire explique que, vu les circonstances, il a émis un avis favorable à sa demande de remise gracieuse.

➤ **Remboursement**

Le Maire indique au Conseil Municipal que M. Yann RINGENBACH et Mme Annick GIRAUD ont dû avancer sur leurs fonds propres, pour payer, par chèque, des fournitures pour les services de l'école maternelle et de la base de loisirs du Paluet, les fournisseurs refusant d'être payés par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le conseil municipal décide de rembourser :

- à M. Yann RINGENBACH le montant de 45€46 TTC auprès de la "quincaillerie du net", pour l'achat d'un coffret registre de sécurité, destiné à l'école maternelle, selon l'état qu'il a présenté
- à Mme Annick GIRAUD le montant de 39€00 TTC pour l'achat de 2 chaises hautes et deux baignoires destinées à la base de loisirs du Paluet, qu'elle a effectué lors de la brocante organisée par la MARPA.

➤ **Don maison des patrimoines**

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'une personne d'offrir à la Maison des Patrimoines un instrument de musique provenant d'Australie.

M. Daniel LEDUC est chargé par le conseil municipal de voir si l'objet peut intéresser la Maison des Patrimoines ou l'école de musique et, le cas échéant de finaliser la transaction en concertation avec le Maire.

➤ **Villages solidaires : fête de la solidarité 10/10**

Le Maire explique au conseil municipal que l'association "Villages solidaires en Haute Grosne" organise cette année sa "fête des solidarités" à MATOUR le samedi 10 octobre 2015.

Il indique que pour que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions, l'association sollicite la mise à disposition gracieuse de plusieurs salles.

Le conseil municipal accepte cette requête dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition de :
 - o l'ancienne cure pour le stockage des objets proposés à la « gratifieria »
 - o la salle du CART dès le vendredi
 - o la salle heptagonale le samedi après-midi
 - o la cuisine de la maison des patrimoines pour un atelier "conte"
- Le ménage devra être fait dans chaque local

➤ **Soutien de la France au JO 2024**

Le Conseil municipal décide de soutenir la candidature de la France au JO 2024.

➤ **Soutien MARDOR**

Le Maire expose au Conseil qu'il a été informé d'un projet de délocalisation totale du Centre de médecine physique et de réadaptation de Mardor, situé sur la commune de COUCHES 71, appartenant à la Croix Rouge française. Les dépenses s'annoncent exorbitantes 27 millions € pour aller à Chalon + 10 millions € pour partir de Mardor + X millions € pour la reconversion du site ... A l'heure où les Finances Publiques sont contraintes et le changement de tarification à l'activité va nécessiter d'optimiser les durées de séjour dans le cadre d'un exercice coordonné, de tels chiffres sont surréalistes !

Il rappelle que :

- Le site de Mardor emploie 170 personnes, et est donc important, voire vital pour l'économie locale
- de gros investissements y ont été réalisés ces dernières années (15 millions d'euros en 2006 et la chaudière biomasse...)
- la qualité des soins qui y sont prodigués est unanimement reconnue, et son implantation en zone verte est un atout important pour le bien-être des patients. La délocalisation sur CHALON ne permettrait en aucun cas d'offrir la même qualité d'environnement pourtant fondamentale pour ces activités de rééducation
- le site de Mardor offre une véritable offre de proximité pour les patients du Grand Autunois 71 (35 000 habitants), d'une grande partie de la CUCM 71, du « nouveau canton » d'ARNAY LE DUC 21 (19 500 habitants) et d'une grande partie du canton de CHATEAU CHINON 58 avec outre la qualité des soins déjà citée, l'accessibilité pour les visites par les familles du secteur et un stationnement plus que facile sur le site, autant de facilités qui n'existeraient pas sur le site de CHALON.

Il convient donc que tout le secteur concerné par ce site se mobilise pour conserver cet outil indispensable pour l'offre de santé locale, et pour l'aménagement du territoire.

Le Conseil municipal :

- affirme son soutien total au site de Mardor et s'oppose à tout projet de délocalisation totale qui serait à la fois un gaspillage financier et une perte de compétence pour l'offre de santé de la Bourgogne Centrale
- demande à ce que l'Association « Mardor un site à promouvoir dans la réorganisation de l'offre de santé » qui s'est créée pour la défense du site, et une représentation des élus des Communautés de Communes du territoire de chalandise de Mardor ci-dessus décrite, soient associée aux débats sur l'avenir du site
- confirme sa volonté de défendre l'idée d'un aménagement équilibré du territoire qui ne soit pas basé sur la concentration des équipements, des services, et des populations uniquement dans les très grandes agglomérations, et de cesser de devoir subir les contraintes de normes sans cesse plus contraignantes qui engendrent des coûts supplémentaires pour une utilité qu'on peine à discerner
- propose que les communes via leurs conseils communautaires financent l'étude d'un projet alternatif qui prennent en compte les atouts techniques du site de Mardor, son rayonnement économique et social, sa capacité d'adaptation pour s'ajuster aux besoins de l'offre de soin et d'aide à l'aidant.

➤ **Manoj**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'accompagner l'association "Manoj" dans la cadre de son action de soutien au NEPAL et de sa "reconstruction" suite aux derniers séismes, en mettant à sa disposition les moyens matériels dont dispose la commune de MATOUR (prêt de salle, mise à disposition du matériel de la mairie (photocopieur, vidéoprojecteur).

Il fait part d'une sollicitation de l'association qui a dû préparer, dans l'urgence, des reçus pour les donateurs.

Le conseil municipal décide d'offrir les 350 copies couleur, les enveloppes et le papier étant fournis par l'association.

➤ **AMF**

○ **Régies de recettes**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un mail du 4 août, émanant de la Trésorerie précisant que, dans le cadre d'une convention nationale signée par le Directeur Général des Finances Publiques et le Président du Directoire de la Banque Postale, de nouvelles dispositions interviennent à compter du 1er septembre 2015.

Les Régisseurs de recettes (titulaires ou non d'un compte de Dépôt de Fonds ouvert auprès de la DDFIP de Mâcon) ne pourront plus dégager leur numéraire auprès d'un bureau de Poste de La Banque Postale. En conséquence, les dégageurs de numéraire des régisseurs devront intervenir directement à la caisse de la trésorerie de CLUNY.

Il indique que, face à cette situation d'urgence et aux délais dans lesquels les informations sont parvenues, il a sollicité les services de l'association des Maires de France qui n'avaient aucune connaissance de ces nouvelles directives.

Il présente le courrier que l'AMF a fait immédiatement à l'administrateur général des finances publiques insistant sur les risques en matière d'ordre et de sécurité que font courir aux collectivités cette mesure et demandant une concertation avec les élus impactés.

➤ **Lettre municipale**

Catherine PARISOT sollicite l'assemblée pour produire des articles à l'occasion de la prochaine lettre dont la diffusion est prévue début octobre.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 00h00

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 21 septembre 2015 – 20h30- salle du conseil
